

À tous les actionnaires et résidents

1. Version en d'autres langues que le français

Également, nous profitons de ce message pour informer ceux qui veulent une traduction de nos communiqués en PDF dans une autre langue que le français. Voici la recette :

1. faire une copie du fichier PDF sur votre ordinateur
2. aller à l'adresse suivante: <https://translate.google.com/>
3. choisir l'option "documents"
4. indiquer le nom du document que vous voulez traduire dans la langue de votre choix.

Tous les documents en langue française ont préséance sur les traductions générées par ces outils

1. *Version in languages other than French*

Also, we take advantage of this message to inform those who want a translation of our press releases in PDF in a language other than French. Here is the recipe:

1. *make a copy of the PDF file on your computer*
2. *go to the following address: <https://translate.google.com/>*
3. *choose the "documents" option*
4. *indicate the name of the document you want to translate in the language of your choice*

All documents in French take precedence over the translations generated by these tools

2. Transmission de documents

Nous avons tenté de vous transmettre mercredi dernier un communiqué daté du 24 juillet. Malheureusement, pour une formalité indépendante de notre volonté, ce communiqué n'a été transmis qu'à 50 destinataires.

Nous vous transmettrons maintenant aujourd'hui en pièces jointes :

1. Le communiqué du 24 juillet pour ceux qui ne l'auraient pas reçu
2. Le **nouveau règlement d'utilisation du Club-House** qui remplace le règlement actuel
3. Le nouveau formulaire pour la **location d'une salle de réception** et un plan du Club-House avec quelques mesures pour vos permettre de planifier votre aménagement de tables.

3. Nouveau règlement d'utilisation du Club-House

Le conseil a adopté le mardi 23 juillet un nouveau règlement d'utilisation du Club-House. Ce règlement remplace le précédent règlement 2017-01 qui était en vigueur jusqu'au 23 juillet 2019. Puisqu'à l'assemblée générale de 2018, le précédent conseil avait fait inscrire dans les "règlements de la compagnie" ce dernier règlement, le conseil présentera à la prochaine assemblée générale une résolution pour abroger ce règlement.

Nous vous rappelons que le Havre est une compagnie et non un syndicat. Nous sommes gérés par un conseil d'administration élu par une assemblée générale et nous sommes également soumis à des actes constitutifs et des règlements de compagnie. Le conseil a la responsabilité d'établir des règlements usuels de gestion, tel un règlement d'utilisation.

Le nouveau règlement d'utilisation a été fait suite à une importante consultation effectuée par le conseil soit par des communiqués ou par des discussions fréquentes avec des résidents. Nous avons reçu plusieurs commentaires et tenté de régler quelques situations vécues dans les derniers mois.

Vous trouverez en pièces jointes le nouveau règlement d'utilisation du Club-House et il est également disponible sur notre site WWW

Voici les principaux changements apportés:

- Changement de nom du règlement en ajoutant le mot « utilisation » afin d'éviter qu'il soit confondu avec les autres règlements en vigueur ou les actes constitutifs.
- Par résolution lors de la prochaine assemblée générale, l'ancien règlement 2017-01 sera abrogé et exclu des règlements de compagnie.
- L'utilisation non exclusive du Salon (*partie centrale*) lors d'une location du bistro ou de la salle multifonctionnelle (*nouvelle appellation*) sera permise
- Une meilleure définition des aires du Club-House.
- Un appel au sens communautaire.
- Une meilleure définition des heures d'accueil
- Une définition des utilisations "sans frais" des salles de réception.
- Un encadrement sur l'attribution des "clefs électroniques"
- Un encadrement de la présence d'enfant de moins de 12 ans sans la présence d'un adulte
- Informations sur la vidéosurveillance et le contrôle des portes.
- Ajout d'une réglementation sur les quais
- Et plusieurs autres correctifs divers

Enfin, nous vous rappelons qu'un tel règlement existe depuis la mise en place du Club-House afin de favoriser sa meilleure utilisation par tous.

Nous vous demandons de bien lire ce document et de l'appliquer lors de vos présences au Club-House.

Selon un adage bien connu, "*nul n'est censé ne pas connaître la réglementation*".

4. Location d'une salle de réception

Afin d'harmoniser avec le règlement d'utilisation du Club-House et de simplifier la convention de location, nous avons mis en place un nouveau formulaire.

Ce formulaire, plus court, fournit également des instructions au locataire pour l'utilisation des salles de réception et des renseignements utiles pour son entretien à la remise des locaux loués.

Vous trouverez en pièces jointes et sur notre site WWW la nouvelle convention de location et un plan (avec mesures) du Club-House.